

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION****SEANCE DU JEUDI 18 NOVEMBRE 2021**

Le 18 novembre 2021 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le 10 novembre 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Jean DEGUERRY.

Présents	Excusés	Absent	Pouvoirs
62	4	1	12

**Présents** : M. DEGUERRY, M. PERRAUD, M. EMIN, M. THOMASSET, Mme ESCODA, M. CRACCHIOLO, Mme COMUZZI, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. MOURLEVAT, M. TURC, M. MATZ, M. COMTET, M. MAIRE, M. AKHLAFA, Mme ANTUNES, M. AUBOEUF, M. BAUDET, M. BENOIT, Mme BERGER, Mme BERTRAND, M. BOURGEAIS, M. BRITEL, M. BROCHARD, M. BUQUET, M. DE LEMPS, Mme DEGUERRY, Mme DERVIN (suppléante de M. SAVOYE), M. DOCHE, Mme DOMINGUEZ, M. DUFOUR, M. DUGENY (suppléant de M. TORRION), M. DUPARCHY, M. Jean-François DUPONT, M. Noël DUPONT, M. DUROCHAT (suppléant de M. GUILLET), Mme FLORE, M. GERVASONI, M. GIROD, M. GUENRO, Mme GUIGNOT, M. HARMEL, M. ISSARTEL, M. JUILLARD, M. LENSEL, Mme LEVILLAIN, Mme LIEVIN, M. MARTINAND, M. MATHIEU, M. MOINE, M. MONACI, Mme MOREL Anne, Mme MOREL Jeannine, M. MOREL, M. NIVEL, M. PALISSON, M. RAVOT, Mme SERRE, M. VAILLOUD, Mme VOLAN, M. ZAMBON (suppléant de M. DUCRET).

**Excusés** : M. ARMETTA, M. BORGEOT, M. DRUET, M. GUINET, Mme BEY (pouvoir à M. MATZ), Mme COLLET (pouvoir à Mme GUIGNOT), M. DONZEL (pouvoir à Mme SERRE), Mme DUBARE (pouvoir à M. BRITEL), Mme EMIN (pouvoir à Mme VOLAN), M. FOUILLAND (pouvoir à M. DE LEMPS), M. KAYGISIZ (pouvoir à M. AKHLAFA), Mme MANDUCHER (pouvoir à M. VAREYON), M. MILLET (pouvoir à Mme RAVET), Mme PITTI (pouvoir à Mme ANTUNES), Mme RÉGLAIN (pouvoir à M. HARMEL), M. TOURNIER-BILLON (pouvoir à M. NIVEL).

**Absent** : M. MARTINEZ.

=====  
Le quorum étant atteint, le Conseil d'Agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'Agglomération nomme à l'unanimité, M. Damien VAILLOUD, Secrétaire de séance.

## **Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLUi-H de Haut-Bugey Agglomération**

### **Rapporteur : Mme ESCODA**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé le 19 décembre 2019 et modifié le 17 décembre 2020.

La procédure de modification simplifiée n°3 a été engagée principalement dans l'optique de rectifier des erreurs matérielles observées au sein des documents du PLUi-H après son approbation.

La procédure vise également des évolutions minimales relatives aux emplacements réservés (diminution et suppression) ou aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Au total, ce sont 11 modifications portant sur :

- Le contenu des OAP : desserte, typologie, hauteur.
- Les emplacements réservés et donc les documents graphiques de prescription
- Une limite de zonage

Elle porte sur :

- la réduction des ER n°19 et 20 sur la commune de Brénod
- la suppression de l'ER n°39 sur la commune de Géovreisset
- La suppression de l'ER n°44 sur la commune d'Izernore
- L'évolution des OAP n°2 et n°6 de la commune d'Izernore
- L'évolution de la limite de la zone Uc3 au Poizat-Lalleyriat et plus spécifiquement à Lalleyriat (lieu-dit « derrière l'église »).
- L'évolution de l'OAP n°7 sur la commune de Maillat
- La réduction de l'ER n°88 sur la commune de Nantua
- L'évolution de l'OAP n°1 de Samognat
- L'évolution des OAP Nos 3 et 6 de Vieu d'Izenave

Afin de faire évoluer le PLUiH en ce sens, le Président a prescrit la procédure de modification simplifiée N°3 du PLUi-H sur les communes de Brénod, Géovreisset, d'Izernore, du Poizat-Lalleyriat, Maillat, Nantua, Samognat et Vieu d'Izenave, par arrêté n° 364/2021 en date du 27 juillet 2021.

Conformément aux articles L.153-47 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme :

- le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées.
- Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil d'agglomération et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

- Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes. Par conséquent, la mise à disposition sera organisée sur les communes de Brénod, Géovreisset, d'Izernore, du Poizat-Lalleyriat, Maillat, Nantua, Samognat et Vieu d'Izenave.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil d'agglomération de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLUiH.

Il est proposé de définir les modalités de mise à disposition suivantes :

- La mise à disposition du projet de modification simplifiée au public se déroulera du 29 novembre 2021 à 9h au 28 décembre 2021 à 17h.
- Le dossier de modification simplifiée mis à disposition du public comprendra la notice de présentation du projet de modification, l'exposé des motifs, l'arrêté de prescription, la présente délibération, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées consultées en application de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme.
- Un avis au public faisant connaître la période, les lieux et les modalités précises de cette mise à disposition sera publié dans la presse au moins huit jours avant le début de la mise à disposition. Cet avis sera également publié sur le site Internet de Haut-Bugey Agglomération et affiché en Mairies de Brénod, Géovreisset, d'Izernore, du Poizat-Lalleyriat, Maillat, Nantua, Samognat et Vieu d'Izenave ainsi qu'au siège de Haut-Bugey Agglomération au moins huit jours avant le début de la mise à disposition, et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Le dossier de modification simplifiée pourra être consulté pendant toute la durée de la mise à disposition sur le site Internet de Haut-Bugey Agglomération,
- Le dossier de modification simplifiée sera tenu à la disposition du public, sous format papier et sous format numérique pendant toute la durée de la mise à disposition, en Mairies de Brénod, Géovreisset, d'Izernore, du Poizat-Lalleyriat, Maillat, Nantua, Samognat et Vieu d'Izenave ainsi qu'au siège de Haut-Bugey Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Le public pourra faire part de ses avis et observations sur le projet de modification simplifiée :
  - Sur les registres papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Président de Haut-Bugey Agglomération, tenus à la disposition du public pendant toute la durée de la mise à disposition, en Mairies de Brénod, Géovreisset, d'Izernore, du Poizat-Lalleyriat, Maillat, Nantua, Samognat et Vieu d'Izenave ainsi qu'au siège d'Haut Bugey Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
  - Par voie postale en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Haut-Bugey Agglomération, 57 Rue René Nicod, CS 80502 01117 Oyonnax Cedex, en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n°3 du PLUiH ».
  - Par voie numérique en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante dédiée : [modificationsimplifiee3pluih@hautbugey-agglomeration.fr](mailto:modificationsimplifiee3pluih@hautbugey-agglomeration.fr)

A l'issue de la période de mise à disposition du public, les registres seront clos et signés par le Président de Haut- Bugey Agglomération.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au Conseil d'agglomération qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-36 et suivants, les articles L.153-40, L.153-45 à L.153-48.

Vu l'arrêté du Préfet de l'Ain du 30 décembre 2014 portant modification des compétences de la Communauté de Communes Haut-Bugey.

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 portant transformation de la communauté de communes Haut-Bugey en communauté d'Agglomération.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant modification du périmètre et des compétences de la communauté d'agglomération Haut-Bugey agglomération.

Vu la délibération de Haut-Bugey Agglomération en date du 19 décembre 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H).

Vu l'arrêté de prescription n° 364/2021 en date du 27 juillet 2021 portant prescription de la modification simplifiée n°3 du PLUi-H de Haut Bugey Agglomération sur les communes de Brénod, Géovreisset, d'Izernore, du Poizat-Lalleyriat, Maillat, Nantua, Samognat et Vieu d'Izenave.

Vu les avis des personnes publiques associées et de la commune consultée en application des articles L. 153-40 et L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Vu le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération,  
Par 74 voix pour,

- **CONSIDERE** que le projet de modification simplifiée n°3 du PLUi-H de Haut Bugey Agglomération est prêt à être mis à la disposition du public.
- **APPROUVE** les modalités de la mise à disposition précisées par la présente délibération.
- **RAPPELLE** que les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée définies par la présente délibération feront l'objet d'un avis consultable sur le site Internet de Haut-Bugey Agglomération et affiché au siège de Haut Bugey Agglomération ainsi qu'en Mairies de Brénod, Géovreisset, d'Izernore, du Poizat-Lalleyriat, Maillat, Nantua, Samognat et Vieu d'Izenave huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition. Cet avis sera également publié dans la presse locale huit jours au moins avant le début de la mise à disposition.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à Madame la sous-préfète et fera l'objet d'un affichage au siège de Haut-Bugey Agglomération et en mairies de Brénod, Géovreisset, d'Izernore, du Poizat-Lalleyriat, Maillat, Nantua, Samognat et Vieu d'Izenave, durant un mois. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de Haut-Bugey Agglomération.

Fait à Oyonnax, le 22 novembre 2021.

Le Président,

Délibération certifiée exécutoire  
- par sa présentation en Préfecture le  
- par sa publication en date du

Le Président,



